

LEGENDE

- U - Les zones urbaines**
 - Uha : Secteur et activités compatibles avec l'habitat
 - Uhb : Secteur urbain dense, organisation en ordre continu, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
 - Uhc : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu
 - Uhd : Secteur urbain peu dense, situé en bordure du littoral
 - Ua** : Activités sportives, de loisir
 - Ue** : Secteur à vocation de sports et de loisirs et / ou d'équipements publics
 - Ue** : Activités économiques
 - Uf** : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
 - Ug** : Secteur à vocation d'activités militaires
 - Uj** : Secteur à vocation d'activités de camping
- AU - Les zones à urbaniser**
 - Ua : Urbanisation à court et moyen terme
 - UaB : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat discontinu
 - UaC : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
 - Ue** : Activités économiques
 - Uj** : Secteur d'urbanisation à long terme
- N - Les zones naturelles**
 - N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
 - Na : Secteur réservé à la station d'épuration
 - Nb : Secteur situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas faire l'objet d'une exploitation agricole, l'extension mesurée (dépendant, réflexion, extension mesurées), et le changement de destination, des constructions non agricoles déjà existantes
 - Nc : Secteur délimitant une zone réservée à la pratique des sports mécaniques
 - Nd : Secteur délimitant une zone de mouillage
 - Np : Secteur M soumis au périmètre de protection de crêpe en eau potable
 - Nq : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas faire l'objet d'une exploitation agricole, l'extension mesurée (dépendant, réflexion, extension mesurées), et le changement de destination, des constructions non agricoles déjà existantes
 - Nr : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.104 du Code de l'Équipement (espaces remarquables)
 - Ns : Secteur délimitant une zone humide à préserver
 - Nt : Secteur naturel à préserver en raison de son potentiel paysager, biologique ou économique des terres agricoles

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Site archéologique
- Site naturel, rural ou zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L.125.3-1)
- Marge de recul inconstructible de 10m
- Emplacement réservé
- Bâtiments, situés en zones N pouvant faire l'objet d'un changement de destination

LES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation de l'opération	Surface (en m²)	Surface (en m²)	Surface (en m²)
1	Création d'une salle de réunion	Commune	120	1
2	Création d'une salle de réunion	Commune	200	1
3	Création d'une salle de réunion	Commune	200	1
4	Création d'un atelier	Commune	1000	1
5	Subitement périmé	Commune	11 000	1

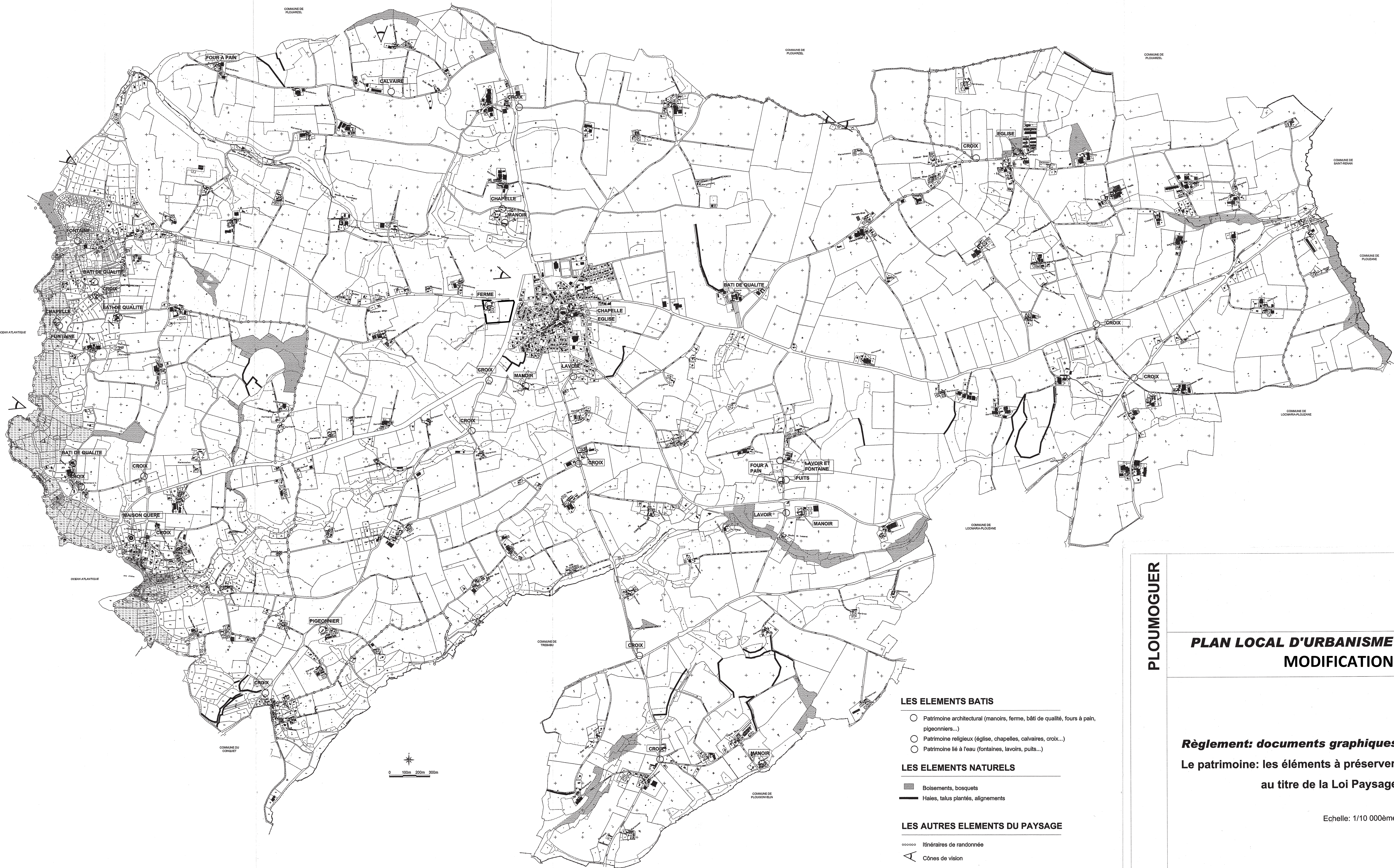
PLOUMOGUER

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION**

**Règlement: documents graphiques
Le zonage**

1
2 Echelle: 1/5 000ème

Finistère
Révision générale :
Approuvé le 23 mai 2009
Ratifiée le 11 décembre 2010
Modification n°1 :
Approuvée le 27 novembre 2010
Ratifiée le 11 décembre 2010



LES ELEMENTS BATIS

- Patrimoine architectural (manoirs, ferme, bâti de qualité, fours à pain, pigeonniers...)
- Patrimoine religieux (église, chapelles, calvaires, croix...)
- Patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits...)

LES ELEMENTS NATURELS

- Boiselements, bosquets
- Haies, talus plantés, alignements

LES AUTRES ELEMENTS DU PAYSAGE

- Itinéraires de randonnée
- △ Cônes de vision
- Espaces dunaires
- Végétation des falaises: pelouses et landes

PLOUMOGUER

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION**

Règlement: documents graphiques
Le patrimoine: les éléments à préserver
au titre de la Loi Paysage

Echelle: 1/10 000ème

Finistère

Révision générale :
 Arrêtée le : 26 mai 2009
 Approuvée le : 9 février 2010
 Rendue exécutoire le : 22 mars 2010

Modification n°1 :
 Approuvée le : 27 novembre 2019
 Rendue exécutoire le : 17 décembre 2019